



## **97087 - Elle a trouvé un enfant abandonné et voudrait que l'une de ses filles l'allaité afin qu'il lui devienne un mahram (personne avec laquelle on ne peut pas contracter mariage)...**

---

### **question**

Nous avons une voisine qui a ramassé un nourrisson de quelques heures. Et elle craint qu'on ne l'envoie à une structure d'accueil des enfants abandonnés et elle voudrait l'éduquer... Mais quand il grandira, il lui sera interdit de s'asseoir avec elle à la maison. Pourtant, selon elle, elle veut l'éduquer et l'entourer du même amour que ses propres enfants puisqu'il lui est difficile de se séparer de l'enfant. Etant donné qu'elle a des filles mariées qui ont des nourrissons, pourrait elle donner l'enfant à l'une de ses filles pour qu'elle l'allaité au même titre que ses enfants de sorte que l'enfant trouvé devienne son petit fils par l'allaitement. Ce qui lui éviterait d'être gêné quand elle se retrouve seul à la maison avec l'enfant en question, une fois majeur ... Cette manière de faire pourrait elle être considéré comme un astuce condamnable ? Ma mère a allaité la fille de notre voisin plusieurs fois au moment où elle allaitait l'un de mes grands frères. De ce fait, la fille en question est devenue la sœur de notre frère par l'allaitement... Est-ce que les sœurs et frères germains de la fille allaitée deviennent aussi mes sœurs et frères ou seulement les sœurs et frères de mon frère qui a été allaité en même temps que la fille de la voisine .La question est posée pour connaître les limites dans lesquelles on doit les traiter. Faut-il se comporter avec elles comme avec des sœurs ou comme avec des étrangères ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si l'une des filles de votre voisine allaité un enfant cinq fois, l'enfant devient son fils par l'allaitement et la voisine devient sa grand-mère par l'allaitement. Ce statut lui permettrait d'éduquer l'enfant et de le garder sans inconvénient, une fois grand, étant donné qu'il est son



mahram...Il n'y a là aucune astuce. Bien au contraire, c'est un moyen légal d'écarter la gêne et de permettre à la femme de bien s'occuper de l'éducation de cet enfant. L'on espère qu'Allah Très Haut lui accordera une généreuse récompense. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à la femme d'Abou Houdhayfa à propos du cas de Salim, l'affranchi d'Abou Houdhayfa : **Allaite le, il deviendra ton mahram ...** (Rapporté par Mouslim, 1453)

Allah le sait mieux.